

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'association du secteur privé assurantiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Garantie des risques locatifs existante s'appuie sur le secteur assurantiel. Il est donc logique que la mission de préfiguration étudie la possibilité que ce secteur soit partie prenante pour tout ou partie de la Garantie universelle des loyers créée par le présent article.